



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 OCTOBRE 2020**

Mairie du Pin

L'an deux mille vingt et le quinze octobre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au sein du Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sans public, à huis clos, sous la présidence de Madame Lydie Wallez, Maire de la Commune.

Étaient présents : Mme Lydie WALLEZ, M. Patrick PATUROT, Mme Catherine LAGNES, M. Nuno RIBEIRO, Mme Elisabeth CHHIENG, M. Jean-François PAGE, Mme France LACHAUD, Mme Grazyna ZITO, M. Marc ROUCHY, Mme Stéphanie RODRIGUES, M. Loïc BRUNET, Mme Madison BAUDETTE, M. Philippe TEIXEIRA, Mme Habiba BENNEKROUF

Ont donné pouvoir : M. Julien FORT à M. Marc ROUCHY

Secrétaire de séance : M. Marc ROUCHY

Madame le Maire ouvre la séance de ce conseil municipal.

A l'unanimité des membres présents, la séance à huis clos a été approuvée.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 juillet 2020 a été approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°20/51 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur Paturot, Maire-Adjoint aux finances, explique la nécessité de passer les écritures suivantes qui ne modifient pas l'équilibre du budget, à savoir :

DESIGNATION	AUGMENTATION MONTANTS	DIMINUTION MONTANTS
SECTION INVESTISSEMENT		
21318 autres bâtiments publics		1 224 €
2135 installations générales	1 224 €	
2151 réseaux de voirie		16 153 €
2158 autres matériel et outillage		959 €
2182 matériel de transport	17 112 €	
TOTAUX INVESTISSEMENT chapitre 21	18 336 €	18 336 €
SECTION FONCTIONNEMENT		
60631 fournitures d'entretien		2 000 €
60632 fournitures de petit équipement	2 500 €	
6064 fournitures administratives	1 000 €	
61522 entretien de bâtiments	9 456 €	
615232 réseaux		9 456 €
617 études et recherches	1 000 €	
6188 autres frais divers	500 €	
6226 honoraires	10 500 €	
6247 transports collectifs		11 760 €
6257 réception		5 000 €
6282 frais de gardiennage	12 090 €	

DESIGNATION	AUGMENTATION MONTANTS	DIMINUTION MONTANTS
6283 frais de nettoyage des locaux	10 000 €	
6288 autres services extérieurs		19 545 €
63512 taxes foncières		1 000 €
6355 frais d'immatriculation	15 €	
TOTAL chapitre 011	47 061 €	48 761 €
6615 intérêts ligne de trésorerie	1 000 €	
TOTAL chapitre 66	1 000 €	
673 titres annulés	700 €	
TOTAL chapitre 67	700 €	
TOTAUX FONCTIONNEMENT	48 761 €	48 761 €

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** la décision modificative n°1 du budget communal ci-dessus renseignée.

Adopté à l'unanimité par 15 voix POUR

DELIBERATION N°20/52 : MODIFICATION DES CRÉNEAUX DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'ouverture de classe à la rentrée scolaire 2020/2021 ;

Considérant la nécessité d'accueillir les enfants de l'accueil de loisirs sans hébergement du lundi au vendredi et de 07h00 à 19h00 à la salle des fêtes ;

Considérant qu'aucune location de la salle des fêtes ne pourra se faire sur le créneau du vendredi ;

Considérant que les créneaux de location de la salle des fêtes seront comme suit :

	Périodes
Salle des fêtes	Du samedi 08h30 au dimanche 8h30
	Du samedi 08h30 au dimanche 19h00
	Le dimanche 9h30 à 19h00

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de modifier les créneaux de location de la salle des fêtes comme ci-dessus à compter de ce jour.

Adopté à l'unanimité par 15 voix POUR

DELIBERATION N°20/53 : FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES ET DE LA SALLE NICOLE PARIS POUR L'ANNEE 2021 – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 20/31

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la délibération 20/31 du 15 juin 2020 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes et de la salle Nicole PARIS ;

Vu la délibération n°20/52 modifiant les créneaux de location de la salle des fêtes ;

Considérant qu'il y a lieu d'annuler et de remplacer la délibération 20/31 du 15 juin 2020 ;

Considérant que les tarifs pour l'année 2021 sont comme suit :

	Périodes	Administrés	Extérieurs
Salle des fêtes	Du samedi 08h30 au dimanche 8h30	250 €	600 €
	Le dimanche 9h30 à 19h00	200 €	500 €
	Du samedi 08h30 au dimanche 19h00	400 €	1000 €
Salle Nicole PARIS	Du samedi 08h30 au dimanche 8h30	350€	900€
	Le dimanche 9h30 à 19h00	300 €	800 €
	Du samedi 8h30 au dimanche 19h00	550 €	1600 €

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les tarifs de location de la salle des fêtes et de la salle Nicole Paris pour l'année 2021, comme ci-dessus.

Adopté à l'unanimité par 15 voix POUR

DELIBERATION N°20/54 : MISE EN ŒUVRE DE LA DÉMATÉRIALISATION

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatif aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2, L 3131-1 et L 5211-3,

Considérant le dispositif ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) qui est proposé dans le département de Seine-et-Marne et qui permet la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,

Considérant que ce dispositif répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment en diminuant les coûts liés aux impressions papier et à l'envoi des actes mais aussi en réduisant les délais de saisie et de transmission ainsi que les risques d'erreur,

Considérant que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de

raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie ainsi que les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

Considérant que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature.

Considérant que sont concernées par ce dispositif : les délibérations, décisions, arrêtés, les conventions inférieures à 150 Mo, les contrats de concession, les conventions et pièces relatives aux marchés publics et aux accords-cadres, les documents budgétaires et financiers.

Considérant que toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant,

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant, après consultation dans le cadre du code des marchés publics, que la société JVS MAIRISTEM-IXCHANGE, sise 7 espace Raymond Aron, CS 80547 Saint Martin sur le Pré, 51013 Châlons-en-Champagne Cedex, a été retenue en tant que tiers de télétransmission,

Après en avoir délibéré,

- Approuve la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en l'occurrence les délibérations, décisions, arrêtés, les conventions inférieures à 150 Mo, les contrats de concession, les conventions et pièces relatives aux marchés publics et aux accords-cadres, les documents budgétaires et financiers.
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat avec le tiers de télétransmission, en l'occurrence la Société JVS MAIRISTEM-IXCHANGE, sise 7 espace Raymond Aron, CS 80547 Saint Martin sur le Pré, 51013 Châlons-en-Champagne Cedex
- Autorise Madame le Maire à signer la convention avec la Préfecture de Seine-et-Marne.

Adopté à l'unanimité par 15 voix POUR

DELIBERATION N°20/55 : INSTITUTION DE LA TAXE DE SEJOUR SUR LES MEUBLÉS DE TOURISME SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU PIN ;

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu, les dispositions des articles L.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour,

Vu, la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu, le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu, les articles R.5211-21, R.2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'instituer une taxe de séjour sur les meublés de tourisme sur le territoire de la commune du Pin,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE l'instauration de la taxe de séjour sur le territoire du Pin,
- DECIDE d'assujettir les natures d'hébergement à la taxe de séjour comme suit :
 - 5 % applicable par personne et par nuitée, dans les hébergements en attente de classement ou sans classement.
Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes

- DECIDE de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Adopté à l'unanimité par 15 voix POUR

DELIBERATION N°20/56 : ADHESION A LA CONVENTION CADRE ET FINANCIERE POUR LA REALISATION DES AUDITS DES INSTALLATIONS THERMIQUES COMMUNALES DANS LE CADRE DU PROJET EMIT (Exploitation Maintenance des Installations Thermiques) AVEC LE SDESM

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant que la commune du Pin souhaite bénéficier des audits thermiques sur ses bâtiments communaux ;

Considérant que le service proposé par le SDESM est assuré en contrepartie d'une participation forfaitaire de 150 € de la collectivité selon les conditions définies à l'article 6 de la convention ;

Vu les statuts du SDESM qui lui donnent compétence pour accompagner les communes adhérentes pour les études liées à la maîtrise de la demande en énergie ;

Vu la délibération du comité syndical du SDESM 2015-83 du 8 décembre 2015 portant sur le co-financement des audits énergétiques et des études de faisabilité sur les systèmes de chaleur renouvelable ;

Vu la délibération du comité syndical du SDESM 2016-13 du 18 février 2016 portant sur le co-financement des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux et des systèmes de production d'énergies renouvelable ;

Vu la délibération du comité syndical du SDESM 2020- du 06 février 2020 portant sur la convention cadre et financière pour la réalisation des audits des installations thermiques communales dans le cadre du projet EMIT et les modalités de participation financière du SDESM inscrites dans cette convention ;

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les termes de la convention cadre et financière pour la réalisation d'audits thermiques dans le cadre du projet EMIT ;
- **SOLLICITE** le SDESM pour la réalisation des audits thermiques par un bureau d'étude ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution des missions confiées au SDESM dans le cadre de la réalisation des audits thermiques ;
- **DIT** que la somme de 150 €, hors options et prestations supplémentaires éventuelles, sera réservée au titre de la participation de la commune à la réalisation des études thermiques ;

Adopté à l'unanimité par 15 voix POUR

DELIBERATION N°20/57 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'EQUIPEMENT RURAL CAMPAGNE 2020 AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PÔLE SANTÉ

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Dans le cadre du projet de construction d'un pôle santé et sa voirie et afin de maintenir et de développer l'offre de santé sur la commune,

Considérant qu'il peut être sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne au titre du «Fonds d'Équipement Rural campagne 2020», **uniquement pour la construction du pôle santé,**

Considérant que le montant prévisionnel de l'opération est le suivant :

- La construction du pôle santé :

Total HT :	682 380 € HT
TVA 20 % :	136 476 €
Total TTC :	818 856€ TTC

- Réalisation des réseaux, voiries et parking :

Total HT :	125 955 € HT
TVA 20 % :	25 191 €
Total TTC :	151 146 € TTC

Considérant que le financement de cette opération serait le suivant :

État, Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.), Subventionnable plafonnée à 1 M€ par opération taux entre 20% et 80% HT	410 000 € HT
Conseil Départemental, Fonds d'Équipement Rural, Plafonné à 60 % de 100 000 €, à solliciter :	60 000 € HT
Conseil Régional	240 000 € HT
Montant Total de subventions :	710 000 € HT
Part communale restant à charge	98 335 € HT
T.V.A. 20 % à provisionner	161 667 €
Montant Total TTC à la charge de la collectivité	260 002 € TTC

Après en avoir délibéré,

- Approuve l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de 808 335 € HT soit 970 002 € TTC.
- Décide d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'avis d'adoption du dossier de Fonds d'Équipement Rural par le Département, ou l'autorisation de démarrage anticipé des travaux.
- S'engage à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
- Mandate madame le Maire pour déposer les dossiers de subventions au titre du «Fonds d'Équipement Rural» auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne,
- Mandate Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

Adopté à l'unanimité par 15 voix POUR

DELIBERATION N°20/58 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A PROJET DE LA REGION ILE DE FRANCE « LUTTE CONTRE LES DESERTS MEDICAUX-SOUTIEN AUX STRUCTURES D'EXERCICE COLLECTIF », DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN PÔLE SANTÉ

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Dans le cadre du projet de construction d'un pôle santé et sa voirie et afin de maintenir et de développer l'offre de santé sur la commune,

Considérant qu'il peut être sollicité une subvention auprès de la Région Ile de France dans le cadre de l'appel à projet « Lutte contre les déserts médicaux – soutien aux structures d'exercice collectif » en complément du Conseil départemental de Seine-et-Marne au titre du « Fonds d'Équipement Rural campagne 2020 et de la D.E.T.R également sollicités,

Considérant que le montant prévisionnel de l'opération est le suivant :

- La construction du pôle santé :

Total HT :	682 380 € HT
TVA 20 % :	136 476 €
Total TTC :	818 856€ TTC

- Réalisation des réseaux, voiries et parking :

Total HT :	125 955 € HT
TVA 20 % :	25 191 €
Total TTC :	151 146 € TTC

Considérant que le financement de cette opération serait le suivant :

Conseil Régional	240 000 € HT
État, Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.), Subventionnable plafonnée à 1 M€ par opération taux entre 20% et 80% HT	410 000 € HT
Conseil Départemental, Fonds d'Équipement Rural, Plafonné à 60 % de 100 000 €, à solliciter :	60 000 € HT
Montant Total de subventions :	710 000 € HT
Part communale restant à charge	98 335 € HT
T.V.A. 20 % à provisionner	161 667 €
Montant Total TTC à la charge de la collectivité	260 002 € TTC

Après en avoir délibéré,

- Approuve l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de 808 335 € HT soit 970 002 € TTC.
- Décide d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'avis d'adoption du dossier de la Région, ou l'autorisation de démarrage anticipé des travaux.
- S'engage à recruter un stagiaire comme le demande la Région, dans le cadre de l'obtention de la subvention,
- S'engage à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,

- Mandate Madame le Maire pour déposer les dossiers de subventions au titre de l'appel à projet de la Région Ile de France « Lutte contre les déserts médicaux – soutien aux structures d'exercice collectif »
- Mandate Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

Adopté à l'unanimité par 15 voix POUR

DELIBERATION N°20/59 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE, AU TITRE DE LA D.E.T.R , DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN PÔLE SANTÉ

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Dans le cadre du projet de construction d'un pôle santé et sa voirie et afin de maintenir et de développer l'offre de santé sur la commune,

Considérant qu'il peut être sollicité une subvention auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne au titre de la D.E.T.R en complément du Conseil départemental de Seine-et-Marne au titre du « Fonds d'Équipement Rural campagne 2020 et de la Région au titre de la « Lutte contre les déserts médicaux-soutien aux structures d'exercice collectif », également sollicités,

Considérant que le montant prévisionnel de l'opération est le suivant :

- La construction du pôle santé :

Total HT :	682 380 € HT
TVA 20 % :	136 476 €
Total TTC :	818 856 € TTC

- Réalisation des réseaux, voiries et parking :

Total HT :	125 955 € HT
TVA 20 % :	25 191 €
Total TTC :	151 146 € TTC

Considérant que le financement de cette opération serait le suivant :

État, Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.), Subventionnable plafonnée à 1 M€ par opération taux entre 20% et 80% HT	410 000 € HT
Conseil Régional	240 000 € HT
Conseil Départemental, Fonds d'Équipement Rural, Plafonné à 60 % de 100 000 €, à solliciter :	60 000 € HT
Montant Total de subventions :	710 000 € HT
Part communale restant à charge	98 335 € HT
T.V.A. 20 % à provisionner	161 667 €
Montant Total TTC à la charge de la collectivité	260 002 € TTC

Après en avoir délibéré,

- Approuve l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de 808 335 € HT soit 970 002 € TTC.
- Décide d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,

- S'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'avis d'adoption du dossier de D.E.T.R par la Préfecture de Seine-et-Marne, ou l'autorisation de démarrage anticipé des travaux.
- S'engage à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
- Mandate Madame le Maire pour déposer les dossiers de subventions au titre de la D.E.T.R auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne,
- Mandate Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

Adopté à l'unanimité par 15 voix POUR

**DELIBERATION N°20/60 : REGLEMENT GÉNÉRAL DE PROTECTION DES DONNÉES (R.G.P.D)
RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°18/44**

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la délibération n°18/33 du 14 juin 2018 approuvant la convention constitutive du groupement de commande pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données auprès du SDESM ;

Vu la délibération n°18/44 du 28 septembre 2018 désignant un Délégué à la Protection des Données auprès de la CCPMF ;

Considérant que la commune ne peut adhérer à deux entités différentes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données ;

Après en avoir délibéré,

- **RETIRE** la délibération n°18/44 du 28 septembre 2018

Adopté à l'unanimité par 15 voix POUR

DELIBERATION N°20/61 : CONTRAT DE TRAVAIL A DURÉE DÉTERMINÉE, POUR FAIRE FACE A UNE VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE, ETABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 3-2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 MODIFIÉE

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n°84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,

Vu, le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, au sein des différents services communaux (administratif, voirie, entretien, accueil de loisirs)

Madame le Maire précise que dans le cadre de cette délibération et de la suivante, il ne s'agit pas pour la Collectivité de recruter, mais de régulariser la situation de certains agents en contrat à durée déterminée.

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, au sein des différents services communaux,
- DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité par 15 voix POUR

DELIBERATION N°20/62 : CONTRAT DE TRAVAIL A DURÉE DÉTERMINÉE, LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ DANS LES CONDITIONS PRÉVUES PAR LA LOI, ETABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 3-3-2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 MODIFIÉE

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n°84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2,

Vu, le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les besoins des services ou la nature des fonctions peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 sur la base de l'article 3-3-2, sur un emploi non permanent au sein des différents services communaux (administratif, voirie, entretien, accueil de loisirs),

Considérant que le contrat de l'agent pourra être renouvelé par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir et que la durée totale des contrats ne pourrait excéder 6 ans,

Considérant qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat serait reconduit pour une durée indéterminée,

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à recruter des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au sein des différents services communaux,
- DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité par 15 voix POUR

DELIBERATION N°20/63 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que dans le cadre d'une future mobilité interne, il convient de revoir le tableau des effectifs du Personnel communal prenant en considération le reclassement éventuel de 2 agents ; Ce qui ne modifie pas le nombre de postes ouverts.

Après en avoir délibéré,

- Approuve la transformation d'un poste d'adjoint technique en adjoint d'animation (pour un agent en cdd),
- Approuve la modification du tableau des effectifs du Personnel communal comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nbre d'emplois à temps complet	Nbre de postes vacants
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>	Attaché		1
	Rédacteur	1	
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	3	1
	Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	0	
	Adjoint administratif	2	
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>	Adjoint technique	9	2
	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	3	
	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	1	
<u>FILIERE SANITAIRE & SOCIALE</u>	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	1	
<u>FILIERE ANIMATION</u>	Adjoint d'animation Principal 2 ^{ème} classe	1	
	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1	
	Adjoint d'animation	2	
	Animateur (catégorie B)		1
TOTAL		24	5
TOTAL			29

Adopté à l'unanimité par 15 voix POUR

DELIBERATION N°20/64 : DURÉE ET ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL – COMMUNE DU PIN

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 21 de la loi 2001-2 du 3 janvier 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'État, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements ». Cet article a modifié l'article 7-1 de la loi 84-53,

Considérant que la durée des congés annuels représente 5 fois les obligations hebdomadaires de travail, soit 25 jours,

Considérant que la municipalité souhaite accorder des congés sur le plan local en sus des congés, à l'ensemble du personnel, en compensation de son investissement tout au long de l'année, dans le cadre de diverses manifestations,

Considérant que la municipalité souhaite compenser les heures supplémentaires réalisées à sa demande par les agents de la commune par des repos compensateurs et que ces heures seront récupérées par les agents concernés, par l'octroi d'un repos compensateur égal à 3 jours, soit 21 heures.

Considérant que ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans l'année de la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale,

Vu l'avis du comité technique du 22 septembre 2020,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'adopter les propositions suivantes :
 - congés annuels : 25 jours
 - congés accordés sur le plan local en sus des congés règlementaires : 3 jours
 - octroi heures supplémentaires : 3 jours, soit 21 heures
- Dit que cette organisation sera mise en place à compter du 1^{er} janvier 2021.

Adopté à l'unanimité par 15 voix POUR.

DELIBERATION N°20/65 : PRIME DE FIN D'ANNEE DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la délibération du 4 novembre 1977 instituant une prime de fin d'année pour le personnel communal ;

Vu les délibérations n° 12/02 du 3 février 2012, n°15/76 du 28 septembre 2015 et n° 16/42 du 21 novembre 2016 ;

Considérant que les modalités de versement de cette prime et les critères retenus ont été définis dans les délibérations susvisées ;

Considérant le souhait de la municipalité d'acter le versement de cette prime chaque année à la même période et ce, jusqu'à nouvel ordre,

Considérant que les absences du mois de décembre de l'année n-1 à novembre de l'année en cours, sont prises en compte pour le montant de la prime, celle-ci sera versée en fin de mois de novembre de chaque année,

Après en avoir délibéré,

- Décide de renouveler l'attribution de la prime de fin d'année du personnel communal et de la verser chaque année selon les critères définis ci-dessus, et ce jusqu'à nouvel ordre,
- Dit que cette prime sera versée à la fin du mois de novembre de chaque année,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Adopté à l'unanimité par 15 voix POUR

INFORMATIONS DIVERSES

- Le Comité syndical du SMAEP (Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Lagny-sur-Marne) a adopté le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2019 en séance du 17 septembre 2020. Ce rapport est consultable en Mairie aux jours et heures d'ouverture au public.

N'ayant plus de questions à l'ordre du jour, la séance du conseil municipal est close.

**Le Maire,
Lydie WALLEZ**



